

Avis important pour les titulaires de cartes de crédit American Express de la Banque Scotia

Nous avons à cœur de répondre aux besoins de nos clients. Les changements décrits ci-dessous s’appliqueront aux comptes de carte de crédit American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*} (le «compte») à compter du 1^{er} août 2017. Veuillez conserver cet avis à titre de référence.

Changements en vigueur à compter du 1^{er} août 2017

Frais/récompenses actuels	Changements en vigueur le 1 ^{er} août 2017
Jusqu’au 1^{er} août 2017 Frais annuels : - Frais annuels pour la carte principale : 39 \$ - Frais annuels pour les cartes supplémentaires : 15 \$ Ratio de cumul de points : 2 Points-bonis Scotia pour chaque dollar d’achat porté au compte sur les achats effectués dans les stations-service, les épiceries et les établissements de restauration et de divertissement admissibles. 1 Point-boni Scotia pour chaque dollar d’achat porté au compte sur tous les autres achats courants admissibles.	Après le 1^{er} août 2017 Nouveaux frais annuels : <i>Réduction des frais :</i> - Frais annuels pour la carte principale : 0 \$ - Frais annuels pour les cartes supplémentaires : 0 \$ Nouveau ratio de cumul de points : 1 Point-boni Scotia (au lieu de 2) pour chaque dollar d’achat porté au compte sur les achats effectués dans les stations-service, les épiceries et les établissements de restauration et de divertissement admissibles. 1 Point-boni Scotia pour chaque dollar d’achat porté au compte sur tous les autres achats courants admissibles.

N’oubliez pas que jusqu’au 1^{er} août 2017, vous continuerez d’accumuler *2 Points-bonis Scotia* pour chaque dollar d’achat porté à votre compte lorsque vous effectuez des achats dans les stations-service, les épiceries et les établissements de restauration et de divertissement admissibles (selon la date de l’opération).

Changements apportés aux conditions du programme *Points-bonis Scotia*^{MD*} (le «programme») applicables aux cartes American Express de la Banque Scotia

En raison des changements susmentionnés, la section «**Cumul de points et cumul accéléré**» ainsi que la section «**Limite de dépense du cumul accéléré**» des conditions du programme seront modifiées de la façon suivante en date du 1^{er} août 2017 :

Conditions actuelles du programme	Conditions modifiées au 1 ^{er} août 2017
La section «Cumul de points et cumul accéléré» des conditions du programme applicables aux cartes American Express de la Banque Scotia et aux comptes connexes se lit actuellement comme suit : Cumul de points et cumul accéléré : Le ratio de cumul accéléré pour la carte American Express de la Banque Scotia est de 2 points par tranche de 1 \$ d’achats de biens et de services porté au compte de carte de programme. Le ratio de cumul régulier pour toutes les cartes de programme est de 1 point par tranche de 1 \$ d’achats de biens et de services porté au compte de carte de programme. ***** La section «Limite de dépense du cumul accéléré» des conditions du programme applicables aux cartes American Express de la Banque Scotia et aux comptes connexes se lit actuellement comme suit : Limite de dépense du cumul accéléré : Le cumul accéléré s’applique aux premiers 50 000 \$ dépensés annuellement avec la carte American Express Or de la Banque Scotia et la carte American Express de la Banque Scotia et imputés au compte de carte de programme, auprès des commerçants y donnant droit, et est calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.	Dans la section «Cumul de points et cumul accéléré» des conditions du programme, le paragraphe relatif au cumul accéléré pour la carte American Express de la Banque Scotia (qui s’applique au compte connexe) sera supprimé. Le nouveau paragraphe se lira comme suit : Cumul de points et cumul accéléré : Le ratio de cumul standard pour toutes les cartes de programme est de un (1) point par tranche de 1,00 \$ d’achats de biens et de services portés au compte de carte de programme. ***** Dans la section «Limite de dépense du cumul accéléré» la mention de la carte American Express de la Banque Scotia (qui s’applique au compte connexe) sera supprimée, et le paragraphe sera modifié de la façon suivante : Limite de dépense du cumul accéléré : Le cumul accéléré s’applique à la première tranche annuelle de 50 000 \$ d’achats réglés avec la carte American Express Or de la Banque Scotia dans des commerces admissibles au cumul accéléré et imputés au compte de cette carte de programme. Le cumul accéléré est calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année¹¹.

La Banque se réserve le droit, à sa discrétion, d’annuler certains frais.

Pour de plus amples renseignements, veuillez aller à banquescotia.com/modificationscarte. Si vous souhaitez discuter de ces changements et de votre compte, veuillez appeler au 1-888-861-5526.

Vous pouvez consulter les conditions du programme à l’adresse pointsbonisscotia.com. Nous espérons que vous continuerez de profiter des avantages voyages que vous offre votre carte American Express de la Banque Scotia.

^{MD} American Express est une marque déposée d’American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d’une licence accordée par American Express.
^{MD*} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.